

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-370-AR
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 SEP. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	09	370

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : URBANISME PLANIFICATION et PATRIMOINE	OBJET : 13^{ème} Mise à Jour Révision du classement sonore des infrastructures du réseau ferrée
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement sonores des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-3, R.151-51 à 53 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021 ;

VU la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;

VU les 12 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :

- 15 octobre 2018 et modifiée le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement,
- 14 juin 2019 relative au site patrimonial remarquable,
- 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons,
- 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
- 27 aout 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique concernant les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3),
- 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre de Monuments Historiques de la Maison Fargeon,
- 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes.
- 15 février 2024 relative à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- 16 avril 2024 concernant l'aménagement Hoche-Université, 2ème tranche/périmètre de prise en considération ;
- 03 juin 2024 relative à la suppression partielle de la servitude d'utilité publique PT2,
- 26 aout 2024 relative à la déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité publique du PLU concernant les travaux d'aménagement du contournement ouest

VU les 6 mises en compatibilité du PLU 4 prises par arrêtés préfectoraux en date du :

- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour,
- 18 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Mas de Mingue,
- 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon,

OBJET : 13ème Mise à Jour
Révision du classement sonore des infrastructures du réseau ferrée

- 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare,
- une par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date 23 septembre 2023 relatif à la voie urbaine Sud ;
- une par arrêté ministériel en date du 04 mars 2024 relative au projet du contournement ouest,

VU les données fournies par le réseau SNCF le 03 février 2023

VU la consultation des communes réalisée du 07 juin au 15 septembre 2023 sur le projet de révision du classement et les avis favorables formulés ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-10-18-00002 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard en remplacement de l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'au vu des nouvelles données fournies par le réseau SNCF, le classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard en date du 06 décembre 2016 a lieu d'être réactualisé.

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure de révision, l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2023 se substituent de plein droit au précédent arrêté du 06 décembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Ainsi le dossier des annexes dans la partie environnement relative au classement sonore des voies ferrées (3.6.b2) est modifié avec la substitution de l'arrêté du 06 décembre 2016 par celui du 18 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux Services Techniques de la ville- 152 avenue Robert et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dématérialisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **16 SEP. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit avant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr